

Politique d'investissement responsable

Responsable du domaine : Directeur de la recherche

Date d'approbation par le conseil : 16 avril 2025

Date d'entrée en vigueur : avril 2025

La présente Politique d'investissement responsable (« Politique IR ») décrit les principes de Gestion de placements Mawer Investment Management Itée (« Mawer ») en matière de placements responsables, son approche à leur égard, les lignes directrices qui s'appliquent aux décisions de placement ainsi que la supervision de sa mise en application. Elle s'applique aux titres de participation et de créance qui font partie de l'univers de placement de Mawer. Conscient de la nature complexe et en constante évolution de l'investissement responsable et des questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), le directeur de la recherche réexaminera cette politique chaque année.

Principes d'investissement responsable

La société considère l'investissement responsable et la prise en compte des facteurs ESG comme des éléments susceptibles de contribuer au dépistage d'occasions de placement et à une meilleure gestion des risques. De plus, de tels facteurs permettent à Mawer, selon nous, d'agir dans les intérêts à long terme de ses clients et de les aider à atteindre leurs objectifs de placement.

Les décisions de Mawer en matière d'investissement responsable sont guidées par cinq principes clés :

1. L'objectif premier de Mawer consiste à maximiser les rendements rajustés selon le risque à long terme au sein des stratégies de la société.
2. Les facteurs ESG peuvent avoir une incidence sur l'avantage concurrentiel durable des entreprises, ainsi que sur le profil risque/rendement de nos placements.
3. L'intégration des facteurs ESG dans le processus de placement de Mawer augmente les probabilités de réussite en matière de placements.
4. Un actionnariat engagé constitue une responsabilité importante que Mawer assume au nom de ses clients.
5. Mawer s'efforce de prêcher par l'exemple, soit d'améliorer ses propres pratiques en matière d'ESG.

Approche d'investissement responsable

L'approche de Mawer en matière d'investissement responsable repose sur l'intégration des facteurs ESG, c'est-à-dire que ces facteurs sont intégrés à notre processus de recherche sur les placements, et ce, tant lors des évaluations analytiques initiales que régulières des titres et des émetteurs individuels. En intégrant les facteurs ESG à nos recherches, nous évaluons la pertinence et le caractère important de ceux qui, à notre avis, influencent ou pourraient influencer nos placements.

Même si la prise en compte de facteurs ESG importants fait partie de notre processus de recherche, cette évaluation joue souvent un rôle limité dans la décision de placement globale. Cela dit, dans certains cas, les facteurs ESG peuvent donner lieu à l'augmentation ou à la diminution de la pondération d'un titre en portefeuille ou, dans de rares situations, à l'exclusion complète d'un titre.

En vertu des objectifs de placement fondamentaux de l'entreprise, l'approche de placement de Mawer n'accorde pas une priorité explicite aux facteurs ESG. Par conséquent, les placements qui présentant des risques en matière d'ESG ne sont pas automatiquement exclus. Ces risques sont plutôt évalués parallèlement avec d'autres facteurs afin de déterminer leur incidence globale sur l'attrait du placement. Nous appuyons les sociétés qui

prennent des mesures raisonnables pour comprendre, communiquer et améliorer leurs politiques ESG et leurs résultats en matière de durabilité, si ces efforts sont susceptibles d'influer positivement sur leur profil risque/rendement à long terme.

Conformément au modèle décisionnel de Mawer, selon lequel un « leader décide avec la contribution des autres », les gestionnaires de catégories d'actif détiennent un pouvoir décisionnel au sein de leurs fonds et stratégies respectifs et sont responsables de toutes les décisions de placement, y compris celles liées aux facteurs ESG, en appliquant les principes et les lignes directrices énoncés dans la présente politique.

Facteurs environnementaux

Mawer reconnaît que des pratiques environnementales durables peuvent être essentielles pour l'investissement à long terme. Les éléments de passif environnementaux (externalités négatives), tels que, sans s'y limiter, les émissions de gaz à effet de serre, la rareté de l'eau, la pollution de l'air, la gestion des déchets, la perte de biodiversité et l'épuisement des ressources, peuvent s'accumuler « hors bilan » s'ils ne sont pas correctement gérés. Mawer appuie généralement les initiatives qui visent à atténuer et à gérer les risques liés aux éléments de passif environnementaux dans le contexte du secteur d'activité concerné.

De plus, la société reconnaît que les changements climatiques peuvent présenter des risques et des occasions à long terme susceptibles d'avoir une incidence importante sur certains modèles d'affaires. Mawer appuie les sociétés qui tiennent compte de cadres et de normes, tels que le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC/TCFD) et le *Sustainability Accounting Standards Board (SASB)*, dans le cadre de leur processus global de gestion des risques.

Facteurs sociaux

Mawer reconnaît que les cultures d'entreprise et les pratiques d'affaires qui mettent l'accent sur le bien-être des parties prenantes, en particulier les employés, les clients et les collectivités locales, peuvent être essentielles à la création de valeur à long terme et à la gestion des risques. À ce titre, les enjeux liés notamment à la culture d'entreprise, à la sécurité au travail, aux droits des travailleurs, aux droits de la personne, aux relations avec les collectivités locales (p. ex. les collectivités autochtones) et à la cybersécurité sont pris en considération lors des décisions de placement.

Facteurs de gouvernance

Mawer reconnaît qu'une saine gouvernance d'entreprise est pertinente pour les sociétés dans lesquelles nous investissons. Pour soutenir notre thèse de placement, nous évaluons, dans le cadre de nos recherches, les différents éléments de la structure et des pratiques de gouvernance d'une société, y compris les aspects liés, sans s'y limiter, à son conseil d'administration, à la rémunération des dirigeants, aux droits des actionnaires, aux contrôles internes et à la reddition de comptes.

Lignes directrices en matière d'investissement responsable

Lignes directrices pour les décisions d'achat ou de vente de titres fondées sur les facteurs ESG

La philosophie de placement de Mawer est axée sur la qualité des entreprises que nous détenons, sur la solidité des équipes de direction et sur le prix que nous payons pour ces placements. Les facteurs ESG figurent parmi les nombreux éléments qui sont analysés pour évaluer la qualité des placements afin de permettre une prise de décision éclairée lors de la construction des portefeuilles. Lorsque cela est pertinent et important, les facteurs ESG peuvent avoir une incidence sur l'évaluation des titres, notamment au moyen des prévisions de revenus, des projections de coûts et (ou) des taux d'actualisation.

Lorsqu'un facteur ESG peut constituer un risque important pour le placement, les gestionnaires utilisent un jugement raisonnable pour évaluer les différentes mesures possibles (p. ex. conserver, réduire, éliminer ou éviter la position), tout en continuant de tenir compte du processus global de construction de portefeuille. Dans les cas où un facteur ESG représente un avantage positif important, un jugement raisonnable similaire est exercé afin

d'accentuer la pondération du titre dans le contexte du processus de construction de portefeuille.

Ligne directrice pour les prises de contact auprès de la direction en fonction des facteurs ESG

Le fait d'entretenir un dialogue avec les équipes de direction peut contribuer à favoriser des changements positifs au sein des sociétés ouvertes. L'analyse de placement des sociétés peut faire ressortir des idées liées aux risques ou aux occasions ESG qui incitent les membres de l'équipe des recherches à engager un dialogue avec les équipes de direction pour exprimer leurs points de vue et leurs opinions.

La prise de contact peut prendre trois formes différentes :

1. Collecte de faits et d'information afin d'évaluer l'ampleur et la probabilité des risques et des occasions potentiels;
2. Intervention à titre consultatif en fournissant des commentaires aux instances décisionnelles (c.-à-d. les équipes de direction), au moyen d'engagements directs et indirectement par l'exercice des droits de vote et de propriété;
3. Tentative d'influencer un changement lorsqu'il existe une probabilité raisonnable que la prise de contact ait une incidence sur le résultat souhaité (p. ex. lorsque nous sommes un important actionnaire).

Chaque engagement est abordé selon une approche ascendante, société par société, et les facteurs sont évalués en fonction de l'ampleur et de la probabilité du risque dans chaque société. Chaque prise de contact est unique, tout comme son impact. Les priorités à ce chapitre sont donc évaluées au cas par cas, en fonction du seuil de matérialité et de son incidence sur le profil risque/rendement d'un placement. La matérialité est principalement déterminée en fonction des travaux de l'équipe de recherche de Mawer et de son jugement raisonnable.

La prise de contact auprès de la direction d'une société peut constituer un puissant levier de changement, étant parfois plus efficace qu'un simple vote contre une résolution recommandée par la direction ou le conseil, ou qu'un vote en faveur d'une proposition des actionnaires. Sous réserve de toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables, les membres de l'équipe de recherche peuvent dialoguer avec la direction ou avec le conseil d'une société pour exposer les raisons qui motivent le gestionnaire à voter d'une certaine manière, expliquer le principe ou la ligne directrice applicable et proposer des solutions de rechange plus avantageuses.

Lorsque les prises de contact auprès de la direction ou du conseil n'aboutissent pas au(x) résultat(s) souhaité(s), l'équipe des recherches peut poursuivre les interventions au moyen :

1. D'un dialogue avec la direction;
2. D'un dialogue avec un membre du conseil si le résultat des échanges avec la direction est jugé insatisfaisant;
3. De votes appropriés sur les procurations pertinentes et, lorsque cela est indiqué, de l'avis préalable à la direction des intentions de vote de Mawer;
4. D'un vote contre la rémunération des dirigeants;
5. D'un vote contre la réélection d'un ou de plusieurs administrateurs, y compris le président du conseil;
6. D'un vote en faveur de la révocation de l'ensemble du conseil;
7. De la réduction ou de la liquidation de la position.

La décision quant à la démarche d'intensification à privilégier est prise au cas par cas, à la discrétion et selon le jugement de l'équipe de recherche.

Ligne directrice pour l'exercice des droits de vote en fonction des facteurs ESG

Mawer a mis en place un Énoncé détaillé des lignes directrices et procédures en matière de vote par procuration (« Lignes directrices sur le vote par procuration »), qui fait partie intégrante de la présente Politique

d'investissement responsable. D'importants volets de nos Lignes directrices sur le vote par procuration portent sur des questions qui sont régulièrement soumises aux actionnaires.

Mawer ne s'abstient généralement pas d'investir dans des sociétés lorsque les gestionnaires ou les analystes ne partagent pas l'avis du conseil ou de la direction de ces sociétés. Mawer est d'avis qu'un vote « contre » peut être compatible avec la décision d'investir dans la société et refléter un actionariat engagé.

Ligne directrice pour la divulgation et la production de rapports en matière d'ESG

Mawer appuie les sociétés qui, dans le cadre de leurs mécanismes de gestion des risques, prennent des mesures concrètes, en fonction de leurs ressources, pour divulguer et expliquer aux investisseurs les progrès réalisés relativement aux aspects ESG pertinents et importants. Lorsque les sociétés ne fournissent pas des renseignements raisonnables au sujet d'un facteur ESG et que nous soupçonnons qu'un risque potentiel est important, Mawer peut demander à la société de fournir des renseignements ESG additionnels. Nous tenons compte du caractère raisonnable d'une telle demande, compte tenu des ressources requises pour y répondre, des règles sur les valeurs mobilières applicables et de l'importance de ces renseignements pour nos décisions de placement.

Dans le cadre du processus de placement de Mawer, les renseignements importants — y compris, le cas échéant, l'information ESG et le dialogue avec la direction sur les facteurs ESG — sont documentés afin d'étayer notre analyse de placement et nos décisions de placement. Tous les registres et les processus sont conservés et suivis conformément à la Politique de recherche et de placement de Mawer.

Mawer a élaboré un tableau de bord ESG afin de faciliter la surveillance des facteurs ESG au sein des stratégies de la société. Cet outil sert à assurer le suivi des engagements ESG et des résultats de vote par procuration sur l'ensemble de la plateforme de recherche. Mawer utilise, au besoin, des plateformes de données et d'analyses ESG externes pour produire des rapports sur les mesures ESG au niveau des portefeuilles par rapport à leurs indices de référence respectifs.

Le Rapport annuel sur l'investissement responsable de Mawer sert d'outil d'information pour les clients quant à l'approche ESG de la société, en présentant des exemples qui illustrent la façon dont les principes de la société sont appliqués en pratique.

Ligne directrice pour le règlement des conflits d'intérêts liés aux facteurs ESG

Les conflits d'intérêts surviennent lorsque Mawer investit dans une entité qui est également un client. Tous les conflits d'intérêts potentiels ou réels sont gérés conformément à la Politique sur les conflits d'intérêts de Mawer.

Principes pour l'investissement responsable

Mawer est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI). Nous avons adopté les principaux PRI, qui sont conformes aux principes et lignes directrices énoncés dans la présente politique :

1. Nous intégrerons les enjeux ESG à l'analyse des placements et aux processus décisionnels en matière de placement.
2. Nous serons des propriétaires actifs et intégrerons les enjeux ESG à nos politiques et pratiques d'actionariat.
3. Nous demanderons la divulgation des enjeux ESG auprès des entités dans lesquelles nous investissons.
4. Nous encouragerons l'acceptation et l'adoption des PRI au sein du secteur du placement.
5. Nous collaborerons afin d'accroître notre efficacité dans la mise en œuvre des PRI.
6. Nous rendrons compte de nos activités et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des PRI.

Mawer a pris cet engagement à l'égard des PRI en sa qualité de gestionnaire de fonds de placement et non au nom des fonds qu'elle gère. Aucun des fonds gérés par Mawer n'a un objectif de placement directement axé sur les facteurs ESG.

Surveillance de l'investissement responsable

Le Comité ESG de Mawer supervise la stratégie globale de la société en matière d'ESG et soutient les programmes visant à saisir les occasions liées aux facteurs ESG et à atténuer les risques qui y sont associés, tant au sein de l'équipe de recherche qu'à l'échelle de la société. L'intégration des facteurs ESG à propres activités répond à notre cinquième principe d'investissement responsable (prêcher par l'exemple).

Le Comité ESG est composé d'un membre du conseil d'administration, du directeur de la recherche, du spécialiste en durabilité ainsi que de représentant(e)s d'autres secteurs de la société. Le Comité ESG se réunit au moins une fois par trimestre et relève du Comité de gestion des risques et de vérification du conseil.

De plus, le chef des placements et le directeur de la recherche surveillent la mise en application de la présente politique. Le directeur de la recherche peut ordonner toute décision ou mesure prise en vertu de cette politique dès qu'il est officiellement informé : a) d'un manquement imminent à cette politique; b) d'une interprétation ambiguë de cette politique; ou c) de la nécessité d'obtenir des indications sur sa mise en œuvre.

Conservation des dossiers

Tous les dossiers liés à cette politique sont conservés dans un endroit facilement accessible pendant une période d'au moins sept ans, de manière à pouvoir être fournis dans un délai raisonnable à l'organisme de réglementation ou, au Québec, à l'autorité de réglementation des valeurs mobilières. Pendant les deux premières années, ces dossiers sont conservés dans l'un des bureaux de Mawer.

Lois, règlements ou règles applicables

- Avis 81-334 du personnel des ACVM, Information des fonds d'investissement au sujet des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance